

34

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

50056

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Dinard

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 2 août 2024 par la ville de Dinard dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, concernant la révision de son plan local d'urbanisme (délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2024).

Cette révision du plan local d'urbanisme a pour objectifs d'une part d'intégrer certaines évolutions législatives en matière d'urbanisme ou des documents supra-communaux et d'autre part de faire évoluer les orientations et règlements associés.

L'avis du Département porte sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

En matière de mobilités, dans le cadre du projet de modernisation du carrefour giratoire RD 168 / RD 603 / RD 266 pour fluidifier la circulation dans ce secteur de Dinard, le Département souhaite voir retirer le classement en espace boisé classé d'une partie de la parcelle numérotée P0347. La zone espace boisé classé à retirer serait à minima celle se trouvant au sud des parcelles P0120 et P0121 (la parcelle P0121 est en cours d'acquisition par le Département pour ce même projet).

S'agissant de la protection de la ressource en eau, pour toute opération d'aménagement sur la commune et notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation, il convient de veiller à réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau.

Cet avis départemental comporte une annexe détaillée.

Décide :

- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Dinard, que le Département fasse part des recommandations suivantes au regard de l'annexe en pièce jointe :

**. retirer le classement en espace boisé classé d'une partie de la parcelle numérotée P0347 en raison d'un projet en cours de modernisation du carrefour giratoire RD 168 / RD 603 / RD 266 ;
. veiller à réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau, pour toute opération d'aménagement, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation.**

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du maire de Dinard.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242727

Pour extrait conforme